



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

NATURE DE LA DEMANDE:

Le requérant désire construire une habitation au 2 rue Boule-de-Neige à Val-d'Érène; le terrain est aussi adjacent à la rue des Flocons et à la route Val-d'Érène. Le requérant demande une dérogation mineure à la réglementation de zonage par rapport à la marge de recul avant de cet immeuble (ou la distance entre la façade de l'immeuble et l'emprise de la rue) qui devrait être de 8.0 mètres selon le règlement de zonage N° 07-2004 en vigueur dans la municipalité de Ste-Érène; toutefois, le requérant souhaite implanter l'immeuble concerné à environ 6 mètres de la rue, ce qui constitue la dérogation mineure demandée.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Ste-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 12 juillet 2021 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Ste-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

**DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 15 JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.**

Mario Lavoie, directeur général par intérim